



COMMUNE
DE SALVAGNAC

CONSEIL MUNICIPAL du 28 février 2024

Date de la convocation :
22/02/2024

Date d'affichage :
22/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MIRAMOND Bernard, Maire.

Nombre de conseillers :	En exercice :	15	Procurations :	3
	Présents :	12	Absent :	0
	Votants :	15		

Etaient présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, M. GERAUD Yves, Mme PRADIER Antoinette, Mme ALBAULT Edwige, M. SEGUIGNES Yannick, Mme LAGARRIGUE Christel, M. CHANEZ Phillipe, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme. BRUNWASSER), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme. ADDED), M. ANCILOTTO François (procuration donnée à M. MIRAMOND)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. LOGER Maxime

Le compte rendu du conseil municipal, en date du 18 janvier 2023, a été approuvé à l'unanimité.

DEL 05.2024

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, dans l'attente du versement de recettes programmées, vente de l'Espace Caraven Cachin et subventions.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{er} :

La commune contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de cent cinquante mille euros (150 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.79% soit 4.733 % au jour de la proposition.
En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

ARTICLE 2 :

Prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 :

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Débat :

Monsieur CHANEZ s'interroge sur l'opportunité d'un emprunt à court terme qui obère la capacité d'auto-financement sur l'année d'emprunt et Mme LAGARRIGUE déplore le taux d'intérêt proposé qu'elle juge bien trop élevé. Monsieur LECOMTE remarque que le fonds de roulement baisse depuis 3 ans, et de plus en plus tôt dans l'année. Il demande que cette ligne de trésorerie soit remboursée dès que possible. Il demande également que le montant de la vente de la salle Caraven Cachin soit destiné à reconstituer le fonds de roulement suffisant à la fin de 2024. Monsieur le Maire explique que les projets d'investissements qui ont été réalisés sur ces dernières années sont de moins en moins bien financés. Toutefois, les communes sont soumises à des nécessités réglementaires et une vision politique sur le long terme est indispensable. Il est malheureusement aujourd'hui très rare d'obtenir un financement à hauteur de 80%. M. SEGUIGNES indique qu'il faut repenser les plans de financement des projets, faire preuve d'inventivité. L'Etat prône une réduction forte des dépenses publiques qui aura forcément un impact sur les petites collectivités. Des montages financiers existent sur d'autres bases que des subventions d'Etat, en mettant en œuvre des dispositifs où interviennent plusieurs acteurs avec retour sur investissement. Mme BRUNWASSER insiste sur le fait que l'objectif aujourd'hui est de reconstituer le fonds de roulement sur 2024. Le débat d'orientation budgétaire qui aura lieu dans les prochaines semaines sera l'occasion d'évaluer les mesures concrètes à mettre en place sur cet exercice pour retrouver un niveau de trésorerie acceptable et envisager d'améliorer notre capacité d'auto-financement à plus long terme.

DEL 06.2024

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE ET DE LA GESTION PISCICOLE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit de pêche sur le Lac des Sourigous est détenu par l'A.A.P.P.M.A. de Salvagnac depuis le 11 février 2010 dont les termes doivent être réactualisés.

Considérant tout l'intérêt de maintenir un site de pêche sur Salvagnac et d'assurer la continuité de sa gestion, il est proposé une nouvelle convention en faveur de l'APPMAA de Salvagnac concernant le Lac des Sourigous.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Débat :

M. SEGUIGNES s'interroge sur les coûts d'entretien, qui sont à notre charge dans cette convention tout comme dans la précédente, et indique qu'il serait nécessaire de nettoyer le lac. M. MIRAMOND répond qu'il s'agit surtout de petit entretien d'espaces verts, tonte et débroussaillage. Mme ADDED précise que,

convention piscicole ou pas, il est nécessaire d'entretenir les abords du lac pour les promeneurs. Mme ALBAULT propose que nous fassions participer l'A.A.P.P.M.A. pour des aides ponctuelles lors de travaux d'entretien de plus grande ampleur.

DEL 07.2024

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE)

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/04/2024
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

DEL 08.2024

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé des motifs :

Après la période d'expérimentation mise en œuvre sur ces derniers mois et au regard des préconisations en matière d'économie d'énergie et de réduction de l'impact environnemental, M. le Maire propose de poursuivre de manière permanente l'extinction de l'éclairage public pendant une partie de la nuit. Il rappelle qu'il s'agit d'une décision du Maire au titre de ses pouvoirs de police, cependant celle-ci doit préalablement prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Il propose une extinction de l'éclairage selon les modalités suivantes :

- Du lundi au jeudi : de minuit à 6h00
- Les vendredis et samedis : de 2h00 à 6h00
- Le dimanche : de 1h00 à 6h00.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE VALIDER l'extinction de l'éclairage public de manière permanente selon les horaires proposés,

D'AUTORISER M. Le Maire à mandater le SDET pour engager les démarches nécessaires,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions avec l'Agglo

Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu qui a été transmis le 09/02 à l'ensemble des membres du Conseil, concernant l'échange sur les dossiers évoqués lors de la réunion du 8 février avec l'Agglo.

Ecole

Diffusion en séance des plan et estimatif présentés par la CA2G. L'ensemble des conseillers exprime sa vive désapprobation quant au projet envisagé. En effet, il ne correspond pas aux besoins actuels de la commune en termes de nombre de classes (5 au lieu de 6) alors même que les effectifs sont stables, et d'aménagement extérieurs (la cour serait amputée de plusieurs m² et les élèves de maternelle et primaire en partageraient l'utilisation). De plus, la mise en œuvre de ce projet induirait la disparition de la cantine au profit d'une unité de réchauffage des plats en liaison froide. Mme LAGARRIGUE est révoltée car ce projet anéantit vingt années d'engagement et de lutte des Elus pour assurer des conditions d'accueil optimisées pour les enfants salvagnacois.

Mme BRUNWASSER donne lecture du courrier de réponse qui a été adressé à la CA2G, qui reprend l'ensemble de ces arguments et refuse ce projet en l'état. M. SEGUIGNES indique qu'il est absolument nécessaire que les Elus communaux participent à l'élaboration du projet et de son cahier des charges, afin d'être force de proposition. Mme BRUNWASSER répond que cette volonté a été largement exprimée auprès de la CA2G et que la participation des enseignants et parents d'élèves est également un prérequis pour la commune.

L'ensemble des Elus se déclare prêt à se mobiliser dès que nécessaire et exerceront une vigilance accrue quant à l'avancée de ce projet.

Sectorisation

Plusieurs Elus craignent que des élèves qui devraient géographiquement être inscrits à l'école de Salvagnac soient en fait envoyés vers l'école de Mongaillard afin de compléter ses effectifs au détriment de celle de Salvagnac.

Concernant le château et la station-service, une réunion complémentaire s'est tenue en présence de Messieurs HERIN et LLEWELLYN pour la communauté d'Agglomération et LECOMTE et BALARAN pour la commune.

Château

L'agglo s'est montrée très réservée quant à l'utilisation du château, au vu de la vétusté des lieux. La Commune a d'ailleurs reçu un courrier le 20/02 émanant du service juridique communautaire nous informant que la convention de mise à disposition du château ne serait pas reconduite à compter du 23/02/2024. La raison invoquée est la nécessité d'une mise aux normes des locaux. Un courrier de réponse est donc en cours de rédaction afin, d'une part de demander de plus amples explications sur cette décision et ses motivations et, d'autre part, demander une solution de repli si nécessaire pour les associations communales utilisant quelques salles du château, à savoir VOX MUSICA (25 adhérents, essentiellement mineurs, qui prennent des cours de musique) et la BIBLIOTHEQUE pour ses activités annexes : la chorale (12 chanteurs), le labo photo (une douzaine d'inscrits) et le brunch lecture du dimanche (entre dix et quinze participants par session).

A ce jour, aucune proposition de relocalisation des activités n'est proposée par l'Agglo, afin de pallier le problème. M. MIRAMOND souhaite prendre connaissance du rapport qui a motivé cette décision et réunir au plus vite les utilisateurs pour évaluer leurs besoins et envisager une solution.

Station-service

Le projet de station-service est quant à lui étudié par l'agglo, d'une part sur la cession du terrain (il avait initialement été envisagé un bail, mais impossible juridiquement), et d'autre part sur le niveau d'apport qui peut être envisagé par les services en charge du développement économique. Messieurs MIRAMOND, LECOMTE et BALARAN ont programmé une visite au siège de la société intéressée le 1^{er} mars, les plans d'implantation précis seront évoqués à ce moment-là. M. HERIN (CA2G) suggère que l'Agglo traite le dossier en direct, M. MIRAMOND souhaite que les avantages et inconvénients d'un tel montage soient évalués, avec la crainte que les délais de réalisation du projet n'en soient que prolongés.

Point d'étape : vente de l'Espace Caraven Cachin

Le compromis de vente a été signé le 21 février, les Elus de la commission Culture ont organisé les relocalisations des associations utilisatrices. Un courrier officialisant la date de déménagement leur sera adressé au lendemain de la commission culture programmée le 29/02.

Point d'étape : transfert des services de La Poste

Monsieur le Maire a échangé avec la gérante du Vival. A priori, le transfert ne sera pas effectif avant le 01/04/2024. La Poste s'est engagée à garder le bureau de Poste ouvert jusqu'à celui-ci. Côté Mairie, les aménagements avancent, un espace pour accueillir le point numérique a été délimité, il sera installé dans la salle d'accès ascenseur. Un espace de confidentialité si nécessaire est prévu dans la salle des archives. M. LOGER demande quelles sont les raisons du choix de ce commerce en particulier pour l'expérimentation. M. MIRAMOND répond que ses horaires d'ouverture élargis, sa situation géographique en cœur de bourg et son accessibilité ont été les principaux critères.

TOUR DE TABLE

M. LOGER informe l'Assemblée que la mise en production de l'installation photovoltaïque est en bonne voie : l'autoconsommation devrait être effective au plus tard début avril, la revente du surplus quant à elle demande un délai en termes d'organisation administrative, mais nous pourrions bénéficier de la rétroactivité sur les ventes.

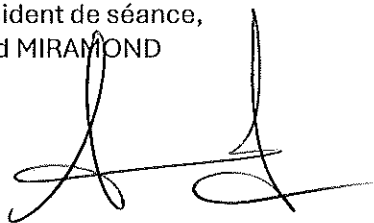
Mme LAGARRIGUE pense que les travaux au carrefour des Barrières imposent peut-être un excès de prudence... qui est toutefois nécessaire pour certains qui s'y engageaient beaucoup trop vite. M. BALARAN rappelle la difficulté de synchronisation des trois communes concernées par ces travaux et se félicite de voir enfin ce projet arriver à son terme pour la sécurité de tous. M. MIRAMOND indique qu'il a de son côté alerté l'Agglo afin que l'espace utilisé par les bus scolaire soit goudronné.

Mme ADDED demande si les associations seront destinataires de subventions cette année et à quelle date. M. LECOMTE répond que ce sujet sera bien sûr évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Mme PRADIER souhaite connaître le délai des travaux de rénovation du sol de l'église. M. LECOMTE répond que les travaux sont prévus au planning, sous réserve des délais de livraison des matériaux.

La séance est levée à 22h50

Le Président de séance,
Bernard MIRAMOND



Le Secrétaire de séance,
Maxime LOGER